

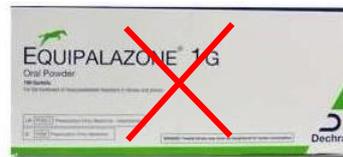
RESTRICTIONS À LA POSSESSION ET À L'ADMINISTRATION DES SUBSTANCES ET DES TRAITEMENTS AUX HIPPODROMES BRITANNIQUES (Y COMPRIS LES ÉCURIES DES HIPPODROMES)

La British Horseracing Authority (BHA) voudrait attirer l'attention des entraîneurs et de ses représentants sur les restrictions à la possession et à l'administration des substances et des traitements aux hippodromes britanniques, y compris les écuries des hippodromes.

Si vous ne savez pas si vous avez la permission de pouvoir administrer ou apporter quelque chose en particulier (par exemple un nébuliseur, un traitement à base de plantes, un médicament ou un supplément, comme un supplément nutritionnel...) aux écuries de l'hippodrome, **SURTOUT NE FAITES RIEN AVANT QUE VOUS AYEZ CONSULTÉ UN OFFICIER VÉTÉRIINAIRE DE LA BHA**, ou un Officier de la Santé Équine et de l'Intégrité de la BHA ('Equine Welfare and Integrity Officer'). Vous pouvez contacter le service de la santé équine avant le jour des courses pour tout renseignements. Vous pouvez envoyer un courriel à equine@britishhorseracing.com ou appeler le numero +44 (0)20 7152 0009.

LA POSSESSION DES SUBSTANCES AUX ÉCURIES DES HIPPODROMES

- Aucune substance ne peut être apportée aux écuries des hippodromes sans l'autorisation de la BHA.



- Aucun moyen d'administration d'une substance ne peut être apporté aux écuries des hippodromes sans l'autorisation de la BHA (ce qui inclut donc les seringues, les nébuliseurs et les applicateurs pour administration orale).



L'ADMINISTRATION DES SUBSTANCES ET DES TRAITEMENTS AUX ÉCURIES DES HIPPODROMES

- Aucune substance ne peut être administrée au cheval (quoi que ce soit le moyen), à l'exception de la nourriture régulière et de l'eau aux écuries de l'hippodrome, **que ce soit un jour des courses ou non**, sans l'autorisation de la BHA.
- **Le jour des courses, aucune substance et aucun traitement ne peut être administré au cheval autre que de la nourriture régulière et de l'eau.**
- En général, si le cheval ne court pas ce jour-là, la BHA donne l'autorisation à l'administration d'une substance ou d'un traitement légitime aux écuries, **mais vous devez demander l'autorisation à l'avance.**
- Une dérogation générale existe qui autorise la possession et l'utilisation des poires pour administrer de l'eau aux chevaux sur les hippodromes.

